

Contrôle des assiettes Maille agrégée-Maille nominative

Ce module permet de contrôler les principales assiettes déclarées en maille agrégée via les CTP et les assiettes déclarées en maille individuelle déclarés sur les blocs 78 et 81.

Nous avons déjà mis à disposition un module permettant ce contrôle :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/controle-maille-agreee-maille-nominative>

Dans ce module, le contrôle s'effectue sur tous les CTP et il est de fait assez difficile à appréhender. De plus, il vérifie plus précisément les montants de cotisation.

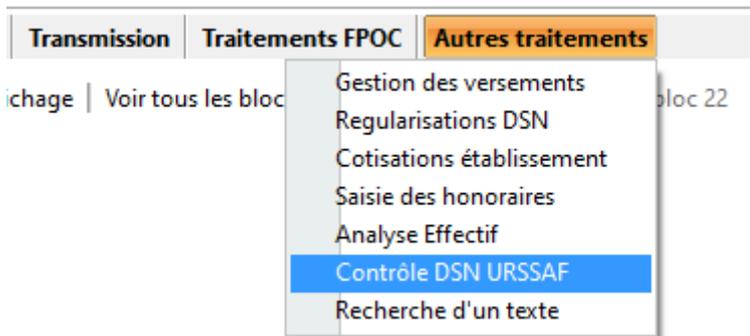
Ce nouveau module permet lui de contrôler les principales assiettes, à l'instar des contrôles qui seront effectués dans le prochains mois par l'Urssaf via les CRM normalisés.

Retrouvez l'intégralité des assiettes contrôlées : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/controle-des-assiettes-maille-agreee-maille-nominative#bkmrk-les-assiettes-contr%C3%B4>

Le contrôle s'effectue uniquement sur les périodes identiques au mois principal déclaré. Ainsi, le montant des assiettes en données agrégées correspond aux CTP déclarés dans les bloc 23 du mois principal déclaré.

Utilisation

Après génération de la DSN, utilisez le menu *Autres traitements/Contrôle DSN URSSAF*



Sélectionnez le mois/Année à contrôler et cliquez sur *Contrôle des assiettes*

Lorsque le traitement est terminé, vous pouvez directement visualiser les assiettes en écart par section.

La tolérance de l'écart est de deux euros pour tenir compte des arrondis.

Etablissement	Section	Plafonnée apprenti			Déplafonnée apprenti		
		Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart
ET01	0101	6554,00	0,00	6554,00	6554,00	0,00	6554,00

Dans cet exemple, on retrouve un écart au niveau des bases plafonnées apprentis, entre les CTP 382-726-727 et les assiettes déclarées en code 001 ou 002. La raison est que le code 001 ou 002 n'a pas été codifié dans le gestionnaire de régime (cf. <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-doctobre-2023/page/dsn-9SB#bkmrk-%C2%A0>)

Par défaut le programme n'affiche que les assiettes en écart. Vous pouvez visualiser toutes les assiettes en cliquant sur le bouton droit de la souris sur l'entête, puis sélectionner des colonnes et cliquez sur tout sélectionner.

Janvier 2023 Maille Agrégée/Maille Nominative Contrôle des assiettes

Etablissement	Section	Plafonnée apprenti			Déplafonnée apprenti		
		Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart
ET01	0101	6554,00	0,00	6554,00			

Retirer tout les filtres
 Sélectionner des colonnes...
 Sélectionner les colonnes de recherche ...
 Exporter la liste sous...
 Copier

Janvier 2023 Maille Agrégée/Maille Nominative Contrôle des assiettes

Période	Etablissement	Section	Base plafonnée			Base déplafonnée			Plafonnée apprenti			Déplafonnée apprenti			Base Assurance chômage		
			Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart	Agrégé	Indiv	Ecart
202301	ET01	0101	107021,00	1070...	0,00	109423,00	1094...	1,00	6554,00	0,00	6554,00	6554,00	0,00	6554,00	109423,00	1094...	1,00

Les sections qui ne comportent aucune erreur ne seront jamais affichées

Méthode de correction

Une fois l'écart relevé, il s'agit d'analyser cet écart afin d'identifier l'origine (Régime concerné, salarié concerné..).

Si vous avez modifié manuellement votre DSN, il se peut que l'écart soit à l'origine de cette modification. Si tel n'est pas le cas, il s'agit forcément d'un problème de paramétrage au niveau du gestionnaire de régime ou au niveau d'un salarié.

Il n'y a pas vraiment de méthode infaillible mais en fonction de l'assiette concernée, on peut utiliser les éditions DSN paramétrables permettant de retrouver l'origine de l'erreur.

Dans l'exemple précédent, l'identification est assez simple puisque cela concerne les apprentis, donc soit le régime apprenti, soit les salariés apprentis.

En premier lieu il s'agit de vérifier le gestionnaire de régime dans la codification par défaut mais aussi régime par régime.

Si l'écart se situe sur une assiette "simple" à codifier (Assurance chômage, AGS, CSG, FNAL..) vérifier dans le gestionnaire de régime que pour chaque CTP concerné, le bon code cotisation est codifié. Et réciproquement. Par exemple assurance chômage CTP 423 et 772 le code cotisation est 040.

Vérifiez les CTP peu utilisés, qui ne concernent que quelques salariés : fonctionnaires détachés CTP 172,182 Service civique 193,197 Instituteur CTP 112, insertion en structure agréée CTP 360.

Les rubriques utilisateurs ne sont pas contrôlées au niveau du gestionnaire de régime cela peut être l'origine de l'erreur.

Si tout paraît correct au niveau du gestionnaire de régime, il faut essayer d'identifier le ou les salariés concernés.

Pour cela, utilisez l'édition des montants personnalisés dans le menu gestion dsn.

Editions

Edition DSN

Edition des montants nominatifs

-Période en cours uniquement

-Hors périodes en cours

Edition des anomalies

Edition du PAS

Edition des bordereaux de cotisations

Prime de fin de contrat

Autre élément de revenu brut

Assiette de cotisation URSSAF

Exonération URSSAF

Cotisations MSA sans prevoyance

Cotisations de prévoyance

Cotisations Retraite

Personnaliser

Puis choisissez les montants à éditer.

Edition personnalisée

Ajouter | Modèles | Blocs | Supprimer | Exporter CSV | Alias | Personnaliser

Colonne	Bloc	Code	Type Montant
Colonne 1	78 Base assujettie	02 Assiette brute plafonnée	004 Montant
Colonne 2			

Clé | Désignation

S21.G00.50	50 Versement individuel
S21.G00.51	51 Rémunération
S21.G00.52	52 Prime, gratification et indemnité
S21.G00.53	53 Activité
S21.G00.54	54 Autre élément de revenu brut
S21.G00.56	56 Régularisation du PAS
S21.G00.78	78 Base assujettie
S21.G00.79	79 Composant de base assujettie
S21.G00.81	81 Cotisation individuelle
S21.G00.999	Total

Filtrer sur

Décochez ensuite la case Hors Périodes en cours car le contrôle ne concerne que les périodes de rattachement identiques à la période du mois principal déclaré.

Il s'agit ici de choisir les montants en fonction des anomalies remontées : Par exemple si l'anomalie porte sur l'assurance chômage, on va prendre les éléments suivants :

- Bloc 81 code 040 assiette assurance chômage
- Bloc 78 code 07 assiette assurance chômage : Elle doit être identique à la précédente
- Bloc 81 code 048 assiette AGS qui est identique à la base assurance chômage
- Bloc 78 code 03 : Base déplafonnée, en règle générale il correspond au brut assurance chômage

La différence peut être liée à un seul salarié, essayez de le repérer par le montant.

Détail maille agrégée maille nominative

Un autre outil a été mis à disposition permettant d'identifier plus facilement les salariés concernés par les écarts constatés.

Pour l'utiliser, il faut, lors de la génération, cocher la case *Mode détaillé pour contrôle MA-MI*. Nous vous conseillons d'utiliser cette option avec un seul établissement car autrement, les données seront trop importantes.

Génération de la DSN : 6\2023

Permet de préparer tous les éléments nécessaires à la constitution du fichier DSN mensuel. 

Mode détaillé pour contrôle charge Mode détaillé pour contrôle MA-MI

Matricule à générer Taper votre recherche

Lorsque la génération est terminée, lancer le contrôle des assiettes comme indiqué précédemment. Puis cliquez sur *Détail MA-MI* : La liste proposée au bas de l'écran affiche le détail des montants envoyés en DSN au fur et à mesure de la génération.

Etablissement	Section	Contrat	Maille agrégée				Maille nominative			Ecart	
			CTP	Qualifiant	Assiette 23	Cotisation 23	Code 81	Assiette 81	Cotisation 81	Assiette	Cotisation
1900	1902	M000032C0001			0,00	0,00	076	122,44	2,82	122,44	2,82
1900	1902	M000032C0001	100	920	122,44	8,57	075	122,44	8,57	0,00	0,00
1900	1902	M000032C0001			0,00	0,00	045	122,44	2,35	122,44	2,35
1900	1902	M000032C0001	236	920	122,44	0,61	049	122,44	0,61	0,00	0,00
1900	1902	M000032C0001	100	921	122,44	18,92	076	122,44	18,92	0,00	0,00

- Références du contrat concerné : Établissement, section et numéro de contrat DSN (Matricule et numéro de contrat)
- Détail des assiettes et cotisations de la maille agrégée, par CTP et qualifiant
- Détail des assiettes et cotisation de la maille nominative par code cotisation
- Écart d'assiette constaté entre les assiettes de la maille agrégée et de la maille nominative

Parfois il n'y a pas de CTP car la cotisation concernée fait partie d'un CTP regroupant plusieurs cotisations. Exemple le CTP 100 regroupe les cotisations 045,068,075 et 076. En règle générale, c'est la cotisation maladie (075) qui porte le CTP, par conséquent vous ne trouverez pas de CTP en face des autres cotisations.

Il s'agit donc de filtrer les informations par rapport à l'anomalie repérée.

Exemple, pour l'anomalie des bases apprentis, Il s'agit d'un écart entre le CTP 726 et le code exonération 001 ou 002.

En premier lieu, on fait un filtre sur le CTP 726, pour avoir les salariés concernés.

Etablissement	Section	Contrat	Maille agrégée				Maille nominative			Ecart	
			CTP	Qualifiant	Assiette 23	Cotisation 23	Code 81	Assiette 81	Cotisation 81	Assiette	Cotisation
2000	2001	M000876C0001	726	920	1380,29	26,23	002	1380,29	0,00	0,00	-26,23
2000	2001	M000876C0001	726	921	1380,29	118,01	076	1380,29	118,01	0,00	0,00

On constate que le code 002 est présent pour la base plafonnée pas la déplafonnée.

Puis on peut faire un autre filtre sur l'un des salariés et l'on constate effectivement qu'il n'y a pas la base déplafonnée pour le code 002.

Le détail *Maille agrégée-Maille nominative* n'est pas sauvegardé, par conséquent il disparaît si vous quittez l'application ou si vous refaites une génération.

Les anomalies fréquentes

Erreur les plus courantes :

Écart sur la base plafonnée et/ou déplafonnée apprenti

Il s'agit de l'exemple précédent due à la mauvaise codification du régime apprenti

(cf. <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-doctobre-2023/page/dsn-9SB#bkmrk-%C2%A0>)

Écart sur la base allocation familiale

Etablissement	Section	Allocation familiale		
		Agrégé	Indiv	Ecart
1900	1902	1679,83	-1539,91	3219,74
1400	1402	1843,36	-1689,91	3533,27

Un écart est constaté entre les CTP 430-437 et la cotisation individuelle du bloc 81 code 102. Il s'agit d'un écart sur le complément d'allocation familiale à 1.80% lorsque le salaire est supérieur à 3.5SMIC. Les montants comparés ici sont les montants de cotisation pour éviter des écarts trop

importants dus aux écarts d'arrondi (En effet le CTP 437 contient le montant de cotisation et pas l'assiette).

Après une génération en mode détaillé MA-MI et en filtrant le détail sur le CTP 430, on repère vite le problème :

Etablissement	Section	Contrat	Maille agrégée				Maille nominative			Ecart	
			CTP	Qualifiant	Assiette 23	Cotisation 23	Code 81	Assiette 81	Cotisation 81	Assiette	Cotisation
1400	1402	M000039C0001	430	920	582,73	10,49	102	582,73	-9,61	0,00	0,00
1400	1402	M000041C0001	430	920	582,73	10,49	102	582,73	-9,61	0,00	0,00
1400	1402	M000042C0001	430	920	582,73	10,49	102	582,73	-9,61	0,00	0,00

La cotisation envoyée en maille nominative est négative alors que l'assiette est positive. Elle devrait être égale à $582.73 * 1.80\% = 10.49$ comme indiqué dans la colonne cotisation 23.

L'écart de cotisation est égal à zéro alors que les deux colonnes cotisations sont différentes. C'est normal car le CTP 430 ne contient en réalité pas le montant de cotisation, le programme ne compare donc que les assiettes.

Avec un rapide coup d'œil sur quelques salariés, il s'agit en réalité du complément d'allocation familiale du au titre des travailleurs handicapés. Et que le bloc 81 code 102 n'est absolument pas correct. Il s'agit donc d'un problème de paramétrage au niveau du régime TH.

S21.G00.81.001 Code de cotisation	102 Complément allocation familiale
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	79448723100019
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	556.52
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	-9.18
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	
S21.G00.81.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	
S21.G00.81.007 Taux de cotisation	1.800

Les rubriques utilisées ne sont pas des rubriques EIG, il n'y a donc pas d'anomalies apparentes. Les rubriques d'allocations familiales ont été multipliées pour séparer d'un côté le taux réduit et le complément et d'un autre côté la part aide au poste et la part ESAT

ACCIDENT	Accident du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_SALDIR	(E = mc 2)	999	100	Autre	03	<input type="checkbox"/>		045
_ACCIDENT_TH	Accident du travail TH AP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BC_CPLDDTE	(E = mc 2)	999	122	Autre	03	<input type="checkbox"/>		045
_ALLOFAM_THAP	Allocation Familiale TH AP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CPLDDTE		3.450	999	Autre	03	<input type="checkbox"/>		074
_ALLOFAM_THCPL	Allocation Familiale TH CPLT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		1.800	430	Autre	03	<input type="checkbox"/>		074
_ALLOFAM_THSD	Allocation Familiale TH SD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_SALDIR		3.450	100	Autre	03	<input type="checkbox"/>		074

Il faut dans ce cas respecter les consignes indiquées dans la documentation (cf.

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-payee-rubriques/page/codification-des-regimes#bkmrk-codifications-partic-0>) et indiquer le code 102 pour les cotisations portant le taux

1.80%

Écart sur la base plafonnée

Base plafonnée		
Agrégé	Indiv	Ecart
474773,00	477776,00	-3003,00
89035,00	89035,00	0,00
220891,00	224479,00	-3588,00
50080,00	53746,00	-3666,00

Le montant individuel étant plus important que le montant agrégé, il est difficile de repérer le ou les salariés impliqués. Toutefois, l'écart correspond au plafond de sécurité sociale. Une édition des montants nominatifs du bloc 78 code 002 va permettre de repérer les salariés dont le montant est égal à 3666. On va évidemment choisir la section qui a le moins de salariés.

En vérifiant le régime des salariés concernés, l'un deux est au régime Fonctionnaire détaché. Ce régime n'a pas de cotisation de tranche A, cela explique donc la différence : Pas de CTP en base plafonnée mais le bloc 78 code 002 est renseigné.

Analyse en cours

Ce cas nous a été remonté par différents clients qui ont reçu un courrier de l'Urssaf indiquant un écart entre les CTP base plafonné et les assiettes individuelles plafonnées.

Après consultation de plusieurs clients, il s'avère que les deux cas sont pratiqués :

- Bloc 78 code 02 à zéro quand pas de cotisation Urssaf
- Bloc 78 code 0 renseigné avec une valeur même si pas de cotisation Urssaf

Nous avons demandé à l'Urssaf quel était la bonne pratique et nous attendons la réponse.

En attendant, le contrôle mis en place ne tiens pas compte de cet écart, c'est à dire que le programme ne tient pas compte des bases plafonnées et déplafonnées individuelles (bloc 78 code 02 et 03) s'il n'y a pas de cotisations (bloc 81) associées.

Les assiettes contrôlées

Base plafonnée

CTP contrôlés : Il s'agit de tous les CTP avec un qualifiant d'assiette 921 à l'exception des CTP 003 - 004 - 332 - 668 - 669

Assiettes individuelles : 02 - 24 - 11

Base déplafonnée

CTP contrôlés : Il s'agit de tous les CTP avec un qualifiant d'assiette 920 et avec un taux

de cotisation (qui est le taux AT) à l'exception des CTP 900 et 901 (Transport)

Assiettes individuelles : 03 - 22 - 11

Base plafonnée apprenti

CTP contrôlés : 382 - 726 - 727 avec un qualifiant d'assiette 921

Assiettes individuelles en bloc 81 sous le bloc 78 code 02 : 001 - 002

Base déplafonnée apprenti

CTP contrôlés : 382 - 726 - 727 avec un qualifiant d'assiette 920

Assiettes individuelles en bloc 81 sous le bloc 78 code 03 : 001 - 002

Base assurance chômage

CTP contrôlés : 423 - 427 - 429 - 772

Assiettes individuelles en bloc 81 : 040

Base AGS

CTP contrôlés : 937 - 496

Assiettes individuelles en bloc 81 : 048

Base CSG

CTP contrôlés : 234 - 260 - 262 - 269 - 274 - 271 - 274 - 284 - 385 - 586 - 594 - 695

Assiettes individuelles : 04

Base forfait social

CTP contrôlés : 012 - 478 - 479 - 480 - 578

Assiettes individuelles : 05 - 13 - 14 - 44 - 54

Réduction heure supplémentaire

CTP contrôlés : 003

Assiettes individuelles en bloc 81 : 114

Déduction patronale heure supplémentaire

CTP contrôlés : 004 - 005

Assiettes individuelles en bloc 81 : 021

Complément maladie

CTP contrôlés : 309 - 635 - 636 - 637

Cotisations individuelles en bloc 81 : 907

Il s'agit des montants de cotisations et pas des assiettes

AGCP

CTP contrôlés : 668 - 669

Assiettes individuelles en bloc 81 : 018

Base FNAL

CTP contrôlés : 236 - 316

Assiettes individuelles en bloc 81 sous le bloc 78 code 03 : 049

Base FNAL tranche A

CTP contrôlés : 238 - 332 - 334

Assiettes individuelles en bloc 81 sous le bloc 78 code 02 : 049

Base Allocation familiale

CTP contrôlés : 430 - 437

Cotisations individuelles en bloc 81 : 102

Il s'agit des montants de cotisations et pas des assiettes

Revision #17

Created 15 September 2023 14:06:00 by Valéry HUMEZ

Updated 26 September 2023 09:10:55 by Valéry HUMEZ